



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

Unité départementale du Haut-Rhin  
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
2 PLACE DU GENERAL DE GAULLE  
CS 71354  
68100 Mulhouse

Strasbourg, le 23/06/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 16/06/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**CAC Colmar**

10 rue Lavoisier  
68012 Colmar

Références : 0003013283\_2025\_06\_16\_CAC\_Colmar\_VIICinop  
Code AIOT : 0003013283

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/06/2025 dans l'établissement CAC Colmar implanté 10 rue Lavoisier 68012 Colmar. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite a été réalisée de manière inopinée afin notamment de s'assurer du bon entretien et suivi du site avant la période des moissons.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CAC Colmar
- 10 rue Lavoisier 68012 Colmar
- Code AIOT : 0003013283
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site inspecté a des activités de stockage de grains (essentiellement maïs, blé, orge, colza) et de produits phytosanitaires, ainsi qu'un séchoir.  
Ces activités sont très saisonnières.

**Thèmes de l'inspection :**

- Risque incendie
- Risque surpression/projection

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

**2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                 | Référence réglementaire                               | Autre information |
|----|-----------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------|
| 1  | Situation administrative          | Code de l'environnement du 01/01/2013, article L511-2 | Sans objet        |
| 2  | Identification des zones à risque | Arrêté Ministériel du 28/12/2007, article 4.1         | Sans objet        |
| 3  | Nettoyage                         | Arrêté Ministériel du 28/12/2007, article 3.5         | Sans objet        |
| 4  | Interdiction d'apporter du feu    | Arrêté Ministériel du 28/12/2007, article 4.5         | Sans objet        |
| 5  | Surveillance de l'exploitation    | Arrêté Ministériel du 28/12/2007, article 3.1         | Sans objet        |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il n'a pas été constaté de non-conformité aux prescriptions contrôlées. Les activités du site sont dans l'ensemble bien suivies à l'exception du contrôle périodique auquel elles sont soumises pour la rubrique 2160. Le prochain contrôle est programmé pour le 2nd semestre de cette année, mais il aurait dû être réalisé en juillet 2023.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Situation administrative

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 01/01/2013, article L511-2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2025, Mise à jour                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation. |
| <b>Constats :</b><br><br>Après visite des installations et échanges avec l'exploitant, la situation administrative du site reste inchangée :<br>- rubrique 2160 : 7150 m <sup>3</sup> .<br>- rubrique 4510 : 50 tonnes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |